



Le 12 septembre

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DU
TRANSPORT ET DU LOGEMENT

AGREMENT

DECISION N° 026003 / 2013

VU le décret n° 20071167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

VU la demande présentée par Monsieur LIONEL LATOUCHE

DECIDE

Article 1 :

L'établissement de formation ci-dessous mentionné est agréé à la formation à la conduite en mer et/ou en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur et justifie de l'ensemble des conditions prévues par le décret ci-dessus désigné :

YACHT MOTOR CLUB RHODANIEN
PORT DE L'EPERVIERE
26000
VALENCE
ymcr@wanadoo.fr

Article 2 :

La présente décision est valable 5 ans à compter du : 12/09/2013

Le préfet et par délégation le

DDT DU RHONE

G LEVI